

L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE

Statut

AI : Association Intermédiaire (association loi 1901), fait partie des SIAE Structure d'Insertion par l'Activité Economique, relève de l'ESS Economie Sociale et Solidaire.

Les AI sont des associations conventionnées par l'État (DIRECCTE).

Objet

L'AI assure l'accueil des personnes ainsi que le suivi et l'accompagnement de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

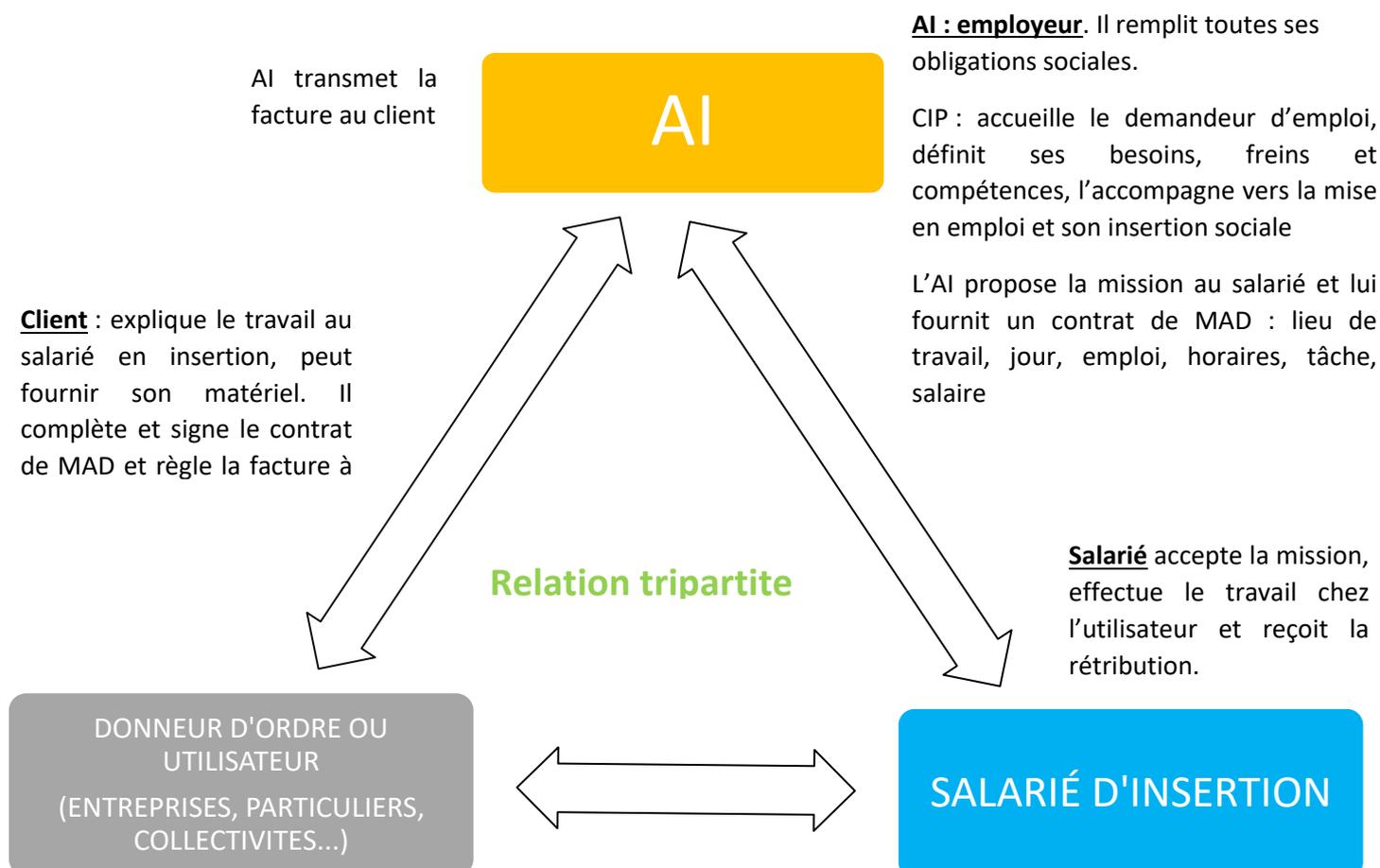
L'AI fournit des heures de travail dans des secteurs de métier définis.

Dispositifs

Majoritairement : contrat de MAD Mise A Disposition ou CDD dit d'usage.

Accessoirement : CDDI Contrat à Durée Déterminée d'insertion ou PEC Parcours Emploi Compétence possible.

Fonctionnement de la MAD : l'AI effectue un « prêt de main d'œuvre » à titre onéreux, en mettant son salarié à la disposition d'un utilisateur : particulier, association, collectivité locale, entreprise...



Financement

Auto financement principalement, par la vente d'heures de travail en MAD.

Aides de l'Etat : aide au poste et exonérations de charges sociales.

Public

- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...)
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapée

Recrutement

Entretien de recrutement individuel.